

Produits de la criminalité

fonds d'une succursale à l'autre. Rien de tel ne s'applique aux banques canadiennes.

Ce n'est pas parce que les Américains le font que nous devons le faire. S'ils le font, c'est que le problème du crime organisé est beaucoup plus grave aux États-Unis. Or, au Canada, ce problème est suffisamment grave pour que nous adoptions la même pratique. Aujourd'hui, à l'étape de la deuxième lecture, nous demandons aux banques non seulement d'assumer leurs responsabilités face à leurs clients mais d'assumer une certaine responsabilité sociale en faisant rapport et en communiquant certains renseignements, exigence à laquelle elles n'étaient pas soumises jusqu'à maintenant.

La vie étant ce qu'elle est, il ne fait aucun doute que des innocents seront à tort touchés par cette loi. C'est pourquoi nous devons nous assurer que le projet de loi respecte la personne dans toute la mesure du possible, que le droit à la vie privée ne sera restreint que dans la mesure nécessaire pour garantir l'efficacité de la loi et l'atteinte de ses objectifs.

Je désire également aborder les problèmes susceptibles de surgir lorsque les intérêts de tiers sont touchés par les saisies. Même de riches criminels peuvent avoir contracté des emprunts hypothécaires pour le paiement de leurs bateaux, de leurs autos ou de leurs maisons. Au moment de la saisie de tels biens, il faut tenir compte des droits des innocents qui ont prêté de l'argent dans le cadre de leurs activités normales et leur donner un avis en leur laissant la possibilité de prendre des mesures pour protéger la part des biens visés qui leur revient.

Il s'agit là de l'un des problèmes les plus complexes que notre administration a dû examiner. Nous avons eu de nombreuses discussions au sujet des droits des innocents sur les biens touchés. Devant la complexité du problème, il nous a été impossible d'arriver à une solution avant l'été de 1984.

Je suis heureux que le projet de loi ait été soumis à la Chambre. Je l'attendais avec impatience. Je me réjouis qu'il ne soit pas assorti d'un délai ferme comme c'est si souvent le cas dans d'autres domaines avec le gouvernement actuel. Nous disposerons de tout le temps dont nous avons besoin et nous pourrions entendre des témoins. J'espère que les banques et les institutions financières y accorderont toute l'attention qu'il mérite. Il est évident que certains de leurs clients qualifieront ce projet de loi de menace pour la propriété privée et pour la vie privée. Il faut absolument que nous qui avons le pouvoir d'empiéter sur ces importants droits ne le fassions que pour d'excellents motifs et seulement dans la mesure où ce geste est nécessaire pour donner la force voulue à cet atout majeur si nécessaire pour faire appliquer efficacement la loi en cette époque où de riches criminels se livrent allègrement à leurs activités.

● (1150)

J'invite la Chambre à bien examiner ce projet de loi. Nous l'étudierons avec grand intérêt et j'anticipe ma participation aux travaux du comité qui sera formé.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame la Présidente, je me réjouis de prendre part au débat sur cette mesure importante par laquelle le Canada reconnaît enfin, avec beaucoup de retard, que ceux qui profitent du crime organisé le font très souvent en raison de la faiblesse et de l'insuffisance de nos lois.

Le gouvernement a laissé entendre que le projet de loi C-61, qui est à l'étude, s'insère dans un programme global de lutte contre l'abus des stupéfiants au Canada. Notre parti serait certes très heureux qu'on réagisse avec sensibilité et pondération à la toxicomanie, mais je dois signaler que le gouvernement n'a pas tenu compte du fait que, au Canada, les abus les plus graves dans ce domaine concernent l'alcool et les médicaments d'ordonnance, et qu'il y a lieu d'y consacrer de fortes sommes, notamment pour le traitement de ces toxicomanes. La réaction du gouvernement comporte à cet égard des lacunes qui remettent sérieusement en question sa prétendue stratégie de lutte contre la toxicomanie.

Il me semble que le gouvernement aurait dû profiter des modifications qu'il veut apporter à la Loi des aliments et drogues et à la Loi sur les stupéfiants pour tenir compte du jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Oakes*. En effet, ce jugement invalide les dispositions législatives en question parce qu'elles inversent le fardeau de la preuve. On a amplement démontré, il me semble, que l'inversion du fardeau de la preuve va à l'encontre de la Charte des droits et libertés.

Il convenait assurément, au moment où le gouvernement s'apprête à modifier les lois concernant les drogues et les stupéfiants, qu'il redresse également cette anomalie et supprime les dispositions permettant l'inversion du fardeau de la preuve. J'espérais que le gouvernement s'y emploierait au lieu de se dire simplement lié par la décision du tribunal, tout en refusant de présenter à la Chambre la modification nécessaire alors que le moment était des mieux choisis.

Par ailleurs, dans le cadre d'une stratégie globale sur les stupéfiants, il serait également important de réparer les graves lacunes de la loi canadienne en ce qui a trait à la marijuana. La société tout entière doit prendre conscience de la gravité des dispositions actuelles de la Loi sur les stupéfiants envers les jeunes à qui on impose de lourdes peines tout en leur créant un dossier criminel susceptible de leur nuire sérieusement de diverses façons, notamment lorsqu'ils se cherchent un emploi.

Bien des gens s'imaginent que la libération inconditionnelle supprime toute conséquence fâcheuse pour l'adolescent. Ce n'est pas vrai. D'aucuns croient, d'autre part, que la police n'arrête pas les jeunes pour simple possession d'une petite quantité de marijuana. Ils se trompent.

Tout en faisant l'impossible pour dissuader les citoyens, surtout les jeunes, de consommer de la marijuana et autres stupéfiants, il faudrait, en tant que société, consacrer beaucoup plus de ressources à la sensibilisation et à la prévention.